

Demander une régularisation de droits CPF à mon employeur

Veuillez compléter les volets « informations du salarié » et « années à régulariser » du document et le transmettre à votre employeur afin qu'il effectue une régularisation. Merci de compléter **un formulaire par employeur**.

Nom de naissance	
Nom usuel	
Prénom	

Employeur concerné	
Nom de l'entité	
SIRET	

Années à régularise	r (coch	er les années concernées)
2015	2018	
2016	2019	
2017	2020	

Pourquoi considérez-vous que les droits alloués sont incorrects ?



Régulariser le compteur CPF de mon salarié de droit privé

IMPORTANT : Si une régularisation doit être effectuée pour plus de 20 salariés, adressez un mail à :

DFP MCF Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr

Votre salarié(e) ou ex-salarié(e) a constaté une erreur dans l'alimentation de son compteur CPF. Il vous a transmis ce document afin que vous analysiez et corrigiez le cas échéant les données déclaratives qui ont servi au calcul de ses droits CPF.

Comment régulariser le compteur de mon salarié ou ex-salarié ?

En tant qu'employeur, l'espace des employeurs et des financeurs est mis à votre disposition pour consulter et/ou corriger les informations entrant dans le calcul des droits CPF de vos collaborateurs.

La régularisation s'effectue en 5 étapes :



Accéder à l'espace des employeurs et financeurs Mon Compte Formation

Habilitations sur Net-entreprises

Pour accéder au service Mon Compte Formation – régularisations disponible sur l'espace des employeurs et des financeurs, vous devez au préalable vous habiliter sur la plateforme Net-entreprises au service « Mon Compte formation – régularisations ».

Connexion au portail Financeurs Mon Compte Formation

Votre habilitation sera effective à compter du lendemain de sa validation sur Net-entreprises. Pour y accéder : <u>https://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr/employeurs/bienvenue</u>